

FAQ

CONTRATS D'EXTENSION DE GARANTIE ET ENTRETIEN

J'ai acheté ma voiture et je veux maintenant souscrire un contrat d'extension de garantie ou d'entretien.

Vous n'avez pas encore souscrit d'extension de garantie ou un contrat d'entretien ?

Il n'est pas trop tard pour en bénéficier !

- Vous êtes intéressé(e) par une extension de garantie ?

Vous pouvez la demander jusqu'au 2 ans de votre véhicule.

- Vous optez pour une prestation comprenant de l'entretien ?

Souscrivez-là avant le premier entretien ou à l'occasion de celui-ci.

Lors de la souscription, le véhicule ne doit pas avoir un kilométrage supérieur à 40.000 km et/ou effectué le premier entretien et/ou remplacé sa première pièce d'usure

Cette modification s'effectue dans n'importe quel point de vente.

Je souhaite modifier mon contrat d'extension de garantie ou d'entretien.

C'est possible ! Vous pouvez augmenter la durée et / ou le kilométrage de votre contrat avant son expiration, et ce, dans les limites possibles (durée / km).

Le montant de votre échéance sera recalculé sur la base des prix d'origine de votre contrat, sans autre supplément de prix.

Que se passe-t-il si je dépasse la durée ou le kilométrage que j'avais souscrit ?

Il est prévu que votre contrat d'extension de garantie ou d'entretien s'arrête dès que vous atteignez la durée souscrite ou le kilométrage.

Vous avez cependant la possibilité d'étendre la durée et/ou le kilométrage avant la fin de votre contrat.

Imaginons que ma voiture soit volée ou accidentée...

Votre contrat s'arrêtera à la date du vol ou du sinistre rendant votre voiture définitivement inutilisable. En cas de paiement au comptant, vous serez remboursé au prorata, à la date du vol ou du sinistre.

Si vous aviez opté pour le paiement par abonnement, un réajustement de fin de contrat sera effectué et les échéances à venir seront arrêtées à la date du sinistre.

Et si je revends ma voiture ?

Deux cas de figure existent :

- Vous avez souscrit un contrat d'extension de garantie ou d'entretien, que vous avez payé au comptant ? Vous pouvez le céder à votre acheteur.
- Vous avez opté pour le financement de votre contrat ?

Il s'arrêtera à la date de la vente ; le contrat par abonnement n'étant pas cessible, les échéances à venir restent dues.

Qui dois-je contacter pour toute question sur mon contrat de service ?

Votre point de vente est votre interlocuteur privilégié pour votre contrat d'extension de garantie ou d'entretien.